

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 15 février 2019

fixant la composition du comité technique du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI)

NOR : TRAA1904747S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) ;

Décide :

Article 1^{er}

Les sièges des représentants du personnel au sein du comité technique du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) sont attribués comme suit :

Organisations syndicales représentées	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	2	2
USAC-CGT	2	2

Article 2

La composition du comité technique du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Thierry ALLAIN, directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Amélie DRION, chef du domaine gestion des ressources du service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), ou son représentant.

Sont nommés représentants du personnel conformément à la dernière ligne du tableau du b de l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2018 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

Akli Idir	FEETS – FO
Isabelle Perrin	SPAC – CFDT
Dominique Ruiz	SPAC – CFDT
Brieuc Chevallier	USAC – CGT
Bertrand Morvan	USAC – CGT

En qualité de membres suppléants :

Philippe Martin	FEETS – FO
Sandrine Moutier	SPAC – CFDT
Véronique Le Toquin	SPAC – CFDT
Florent Aline	USAC – CGT
Pascal Recchia	USAC – CGT

Article 3

La décision du 12 novembre 2018 fixant la composition du comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 février 2019

T. ALLAIN